



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

ASF PROJET PFC GRAND EST : LA CFDT SIGNE L'ACCORD !

Comme nous ne cessons de le répéter, le projet d'ouverture de la PFC Grand Est à Nancy reste atypique et complexe. En effet, la distance entre les deux PFC appelées à fermer est le principal obstacle pour certains collègues. D'où l'ouverture très en amont des négociations et de l'accompagnement proposé aux personnels. Cet accord ASF était attendu par ces derniers et la CFDT se devait de se dévouer pour obtenir le meilleur compromis qui soit. Les dernières propositions actées lors de la plénière du 10 juin 2025 répondent en grande partie à nos revendications.

1- Mesures indemnitaires : Un bougé significatif !

Grâce à la négociation menée par la CFDT, nous avons obtenu des améliorations importantes pour les personnels impactés des PFC BAR LE DUC et ERSTEIN. La direction a entendu et validé certaines d'entre-elles. En revanche, elle n'a pas voulu aller au-delà des 600€ pour une mobilité vers une PFC ou 1000€ vers une PIC en dehors des deux bassins d'emploi.

VITAMINEZ LE
DIALOGUE SOCIAL !



Mobilité fonctionnelle :

- Indemnité en cas de mobilité vers une autre PFC → **600€**
- Indemnité en cas de mobilité vers une PIC → **1 000€**
- Indemnité vers un autre métier de La Poste SA ou de ses filiales → **2 000€**
- Indemnité vers un métiers de la distribution BSCC → **3 000€**
- Indemnité en cas de mobilité vers la PIC de Lorraine → **4 000€**
- Indemnité en cas de mobilité vers les PPDC de MOLSHEIM et de GRAND STRASBOURG ou vers les fonctions d'opérateur supplychain au sein de l'agence LOGISSIMO de Strasbourg → **4 000€**
- Indemnité en cas de mobilité vers la PFC Grand Est → **5 000€**

Notons que l'ensemble de ces indemnités seront majorées de 1 000€ pour tout postier qui aura anticipé son départ avant le 26 mars 2026, à l'exception de l'indemnité versée en cas de mobilité vers la PFC Grand Est.



Adhérez en ligne

Mobilité géographique :

Toutefois, nous déplorons le fait que la direction n'a pas voulu aller vers la fourchette haute maximum comme on l'avait demandé en cas d'allongement du trajet domicile-travail, aller ou retour :

- De 5 à 10 km ou de 15 à 29 minutes → **950€**
- De 11 à 15 km ou de 30 à 44 minutes → **1 550€**
- De 16 à 30 km ou de 45 à 60 minutes → **2 750€**
- Au-delà de 30 km ou plus d'une heure → **4 850€**

Indemnité de déménagement : En cas de mobilité, une indemnité est prévue par La Poste afin de participer forfaitairement aux frais d'installation dans le nouveau logement. Les montants sont les suivants :

7 000€ pour le postier, 1000€ pour le conjoint, 1000€ par enfant à charge (maximum 3). Sans oublier une indemnisation pour des frais annexes sur justificatif pouvant aller jusqu'à 5 000€.





COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE



La CFDT,
1^{er} syndicat
de France
1^{er} syndicat à
Colissimo

Mesures particulières :

- ▶ **Aide au covoiturage** : Lors de cette plénière, nous avons réitéré notre demande d'aide au covoiturage. Certes, loin des 300€ annuels espérés, mais le principe a été validé. Les postiers qui suivront leur activité au sein de la PFC Grand Est, et feront du covoiturage bénéficieront d'une prime de 100€ euros bruts par an.
- ▶ **Passage d'un régime de nuit à un régime de jour 3500€.**
- ▶ **Indemnités « heures de nuit »** : En cas d'évolution au sein de La Poste sur un poste en horaires de jour, maintien des indemnités horaires à taux plein pendant 18 mois et à 50% pendant les 6 mois suivants.
- ▶ **Participation au financement du permis B** à concurrence de 1800 euros bruts (somme remboursée sur facture acquittée).
- ▶ **Compensation de double résidence**
 - 1- Sur présentation de justificatifs, la participation de La Poste aux frais de double résidence peut atteindre **700€** bruts par mois sur 9 mois maximum, soit jusqu'à **6300€** au total.
 - 2- Une indemnité aller/retour hebdomadaire en train de seconde classe de **3000€** bruts maximum sur 9 mois.
- ▶ **Indemnité complémentaire** en cas de perte d'emploi du conjoint de **2000€** bruts par trimestre pendant 1 an maximum (accord GEPPMM).
- ▶ **Gel du Bonus** sur les PFC Bar le Duc et Erstein en 2025 et 2026 en cas d'impacts négatifs lors de la descente en charge.
- ▶ **Maintien du bénéfice du Bonus et Challenge durant une période d'un an** pour les postiers qui évolueraient sur un poste non éligible à ces primes.

2- La CFDT à l'écoute

Tout au long du processus, la CFDT a consulté les agents pour s'assurer que leurs voix soient entendues. Nous avons toujours été à l'écoute des préoccupations et des besoins des personnels.

3- Rejoignez la CFDT pour peser plus fort !

La CFDT est la première organisation syndicale à Colissimo, et nous avons prouvé notre capacité à obtenir des résultats. Pour continuer à faire entendre votre voix et obtenir des avancées, rejoignez la CFDT et participez à nos actions. En rejoignant la CFDT, vous contribuez à renforcer notre pouvoir de négociation et à améliorer les conditions de travail pour tous. Chaque adhésion compte et permet de peser plus fort dans les négociations futures.

Commission de suivi et d'interprétation !

Cette clause est primordiale car seuls les signataires de l'accord sont habilités à provoquer cette commission ou à y être invités. Si vous avez des difficultés ou des problèmes de prise en charge, adressez-vous à la CFDT. D'ailleurs, d'autres mesures spécifiques contenues dans l'accord ne figurent pas dans le tract, n'hésitez pas à nous interpeller.



Adhérez en ligne

